

( λ )  
( N<sup>o</sup> 208. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 1894.

---

## CODE ÉLECTORAL (1).

(Titres I à X.)

---

I. *Amendement présenté par M. LOSLEVER.*

---

ART. 161 (de la Commission).

Ajouter l'alinéa suivant :

« Un exemplaire de la liste est également remis au Président du bureau. »

AUG. LOSLEVER.

---

II. *Amendement présenté par M. DE STUERS.*

---

ART. 173 (de la Commission).

Remplacer le paragraphe 2 par la rédaction suivante :

« Au fur et à mesure que les électeurs se présentent munis de leurs lettres de convocations, deux scrutateurs vérifient s'ils figurent dans la liste officielle et y pointent leur nom. »

FERDINAND DE STUERS.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 123.

Rapport, n<sup>o</sup> 150.

Amendements, n<sup>os</sup> 171, 174, 183, 187, 188, 193, 199 et 203.

Texte adopté par la Chambre au premier vote, n<sup>o</sup> 206.

---